

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

<i>Date de convocation</i> 24 juin 2026	Séance ordinaire du 29 juin 2026 Heure d'ouverture : 20H01						
<i>Date d'affichage</i> 24 juin 2026	Membres présents : Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Aurélie DOURAIS, Philippe MILON, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY-MILANO, Jémima CHARINI (Arrivée au cours de la délibération DELB_2026_V_1), Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Eva KAZMIERCZIAK-LAFAUCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Célia FERREIRA-CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP, David BEAUTIER.						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"> <tr> <td>En exercice</td><td>23</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>20</td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>23</td></tr> </table>	En exercice	23	Présents	20	Votants	23	Membres ayant donné procuration : Emmanuel ALZAR a donné pouvoir à Alain DEFRESNE, Soufiane EL BAILLAL a donné pouvoir à Abdelkbir BINOUCHE, Mohamed DRIF a donné pouvoir à Stéphane TREMBLAY, Secrétaire de séance : Fatna CHEIKH
En exercice	23						
Présents	20						
Votants	23						
<u>PROCÈS-VERBAL</u>							

INTRODUCTION DE SÉANCE ET INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, dernière séance avant la période estivale et la reprise du mois de septembre.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique plusieurs informations.

1. Manifestation "Week-end en folie"

Monsieur le Maire remercie les élus présents lors de la manifestation du week-end précédent, intitulée **"Week-end en folie"**, qui a été écourtée en raison des conditions météorologiques défavorables et des fortes températures. Il indique que le bilan financier est en cours de chiffrage et précise qu'il risque d'être défavorable, les prestataires engagés devant être rémunérés malgré l'annulation partielle de la manifestation. La Ville a tenté de maintenir l'événement autant que possible, mais il a été constaté au dernier moment que la manifestation du samedi ne pouvait pas se tenir dans de bonnes conditions. Des discussions sont en cours avec certains prestataires afin d'envisager un report à une autre date, possiblement en septembre 2026, sous réserve de conditions météorologiques plus favorables.

2. Épisode de canicule

Monsieur le Maire indique que, durant l'épisode de canicule, le **CCAS** s'est tenu au plus près des habitants les plus fragiles. Des appels téléphoniques ont été mis en place dès le lundi matin. En l'absence de réponse au téléphone, la police municipale s'est déplacée au domicile des personnes concernées.

Monsieur le Maire précise également que les écoles ont été maintenues ouvertes. Trois salles climatisées étaient disponibles au sein de l'école afin de permettre aux enfants de se mettre au frais. Il précise que la plupart des parents ont, dans la mesure du possible, gardé leurs enfants à domicile.

Le choix de maintenir les écoles ouvertes est expliqué par deux raisons principales :

- permettre aux personnels indispensables, notamment des services de police, des services supports et des services hospitaliers, de faire garder leurs enfants afin de pouvoir assurer leurs missions ;
- assurer le service minimum d'accueil, les enfants devant de toute façon être accueillis.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a également une incidence financière : la fermeture aurait nécessité la mobilisation d'animateurs municipaux, alors que les personnels de l'Éducation nationale assurent l'enseignement dans le cadre de leurs missions. Cette organisation a été vue avec la DASEN et le Préfet.

3. Incident avec le petit train

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un accident survenu le 28 juin 2026 au soir impliquant le petit train. Il expose les faits suivants : le petit train circulait normalement lorsqu'une personne, en train de retirer des affichages sauvages non autorisés, a laissé son camion sans serrer le frein à main. Le véhicule a alors glissé et est venu percuter l'arrière du petit train.

Monsieur le Maire précise qu'il avait écrit à l'organisateur du Motor Show pour lui interdire d'apposer des affichages sur les panneaux et piliers, comme cela avait été fait. Il indique que la commune est passée près d'une catastrophe. Aucun blessé n'a nécessité de transport à l'hôpital, mais plusieurs personnes ont été choquées. Un constat amiable a été établi entre le propriétaire du petit train et le propriétaire du véhicule.

Monsieur le Maire remercie particulièrement Madame Justine Zsyp pour sa vigilance et son intervention auprès des enfants afin d'éviter qu'ils ne chutent sur la chaussée. Une élue intervient pour remercier, au nom des familles, Madame Zsyp et les personnes intervenues, soulignant son rôle protecteur et sa réactivité, ainsi que celle des agents municipaux et de la police municipale dans le suivi des enfants.

Monsieur le Maire indique que, si les enfants ont besoin d'un soutien psychologique, la commune pourra le mettre en place. Il invite les parents concernés à se rapprocher des services municipaux. Monsieur le Maire ajoute que la commune étudie les possibilités de poursuite à l'encontre de la personne ayant enfreint certaines règles du code de la route.

4. Incendie à la Ferme Deshumeurs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un départ de feu s'est produit le 29 juin 2026 au matin à la Ferme Deshumeurs, rue René Renault, sur un tracteur. Il souligne l'intervention rapide et remarquable des sapeurs-pompiers, qui ont éteint l'incendie très rapidement.

Monsieur le Maire précise les avoir remerciés par un message publié sur les réseaux sociaux.

5. Départ de Monsieur Colin

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de Monsieur Colin, qui quitte ses fonctions après 12 années de bons et loyaux services. Il souligne sa fidélité à la commune et son engagement envers les Buchelois jusqu'au dernier jour.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Colin pour les années passées aux côtés de deux maires successifs, évoquant les moments agréables comme les périodes plus difficiles, notamment la crise du Covid et une élection partielle. Les membres du conseil municipal sont invités à se lever et à applaudir Monsieur Colin.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle Directrice générale des services arrivera le 1er septembre 2026. Un recrutement a été effectué. Monsieur le Maire assurera l'intérim d'ici là. La nouvelle DGS viendra effectuer quelques jours en juillet 2026 afin d'assurer un tuilage et garantir la continuité de la direction générale.

6. Manifestations et échéances à venir

Monsieur le Maire rappelle plusieurs rendez-vous :

- du 1er au 25 juillet 2026 : terrasse de la médiathèque, avec une exposition d'Emma Guiliani à la médiathèque Odette-Dubarry ;
- 3 juillet 2026 : spectacle de fin d'année de l'école et de l'accueil de loisirs ;
- spectacle de fin d'année de la crèche, destiné aux familles concernées ;
- 4 juillet 2026 : Urban Camp à la Plaine des Sports ;
- 10 juillet 2026 : passage du jury régional des Villes et Villages Fleuris, avec une tournée de la commune, dans le cadre du renouvellement espéré de la troisième fleur ;
- 5 septembre 2026 au soir : Cabaret des oiseaux, à la Plaine des Sports ;
- 6 septembre 2026 : forum des associations.

Une évocation est également faite de la possibilité d'organiser une retransmission sur écran géant en cas de finale sportive, mais Monsieur le Maire indique que cela reste compliqué et encore à l'étude. Une remarque est formulée concernant la fête de la musique.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle était auparavant organisée avec Magnanville et précise que la décision d'arrêt de cette organisation commune ne venait pas de la commune de Buchelay. Il indique que la dernière édition avait rassemblé très peu de public.

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis avec la convocation à savoir :

- I. Approbation du procès-verbal des séances du 17 avril et du 11 mai 2026
- II. Extrait du registre des décisions
- III. Délibérations

- | | |
|-----------------|--|
| - DELB_2026_V_1 | Règlement intérieur du conseil municipal |
| - DELB_2026_V_2 | Désignation d'un référent déontologue |
| - DELB_2026_V_3 | Modification règlement intérieur centre de loisirs |
| - DELB_2026_V_4 | Contrat d'Engagement Éducatif |
| - DELB_2026_V_5 | Subvention association Chats gabonds |
| - DELB_2026_V_6 | Subvention association Kenlaw |

- DELB_2026_V_7 Subvention association Un confetti sur la branche
- DELB_2026_V_8 Renouvellement convention Ecole de Combat Buchelay
- DELB_2026_V_9 Renouvellement convention Ecole des 4 z'arts
- DELB_2026_V_10 Convention EPFIF
- DELB_2026_V_11 Adhésion commune d'Epone au syndicat Handi Val de Seine
- DELB_2026_V_12 Jurés d'assises 2027

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du registre des décisions transmis. Aucune question n'est formulée sur le registre des décisions.

Vote

- Contre : 0
- Abstentions : 4
- Pour : 18

Décision : le registre des décisions est adopté à la majorité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 17 AVRIL ET DU 11 MAI 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Il demande si les conseillers municipaux en ont pris connaissance et s'ils ont des remarques à formuler. Aucune remarque n'est formulée.

Vote

- Contre : 0
- Abstentions : 4
- Pour : 18

Décision : le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité

DÉROULEMENT DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

DELB 2026 V 1 Vote du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire présente la délibération relative au règlement intérieur du Conseil municipal. Il rappelle que, dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal, celui-ci doit adopter son règlement intérieur, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire indique que le projet transmis aux élus comporte principalement une modification relative au nombre de caractères attribué aux tribunes dans le magazine municipal.

Il expose le calcul retenu :

- nombre global de caractères dans l'ensemble du magazine : 40 000 caractères ;
- part retenue pour les tribunes : 10 %, soit 4 000 caractères ;
- répartition selon le résultat des élections.

La répartition proposée est la suivante :

Groupe	Nombre de caractères attribués
Liste majoritaire	2 400 caractères
Liste minoritaire	1 600 caractères

Monsieur le Maire précise que ce principe avait déjà été appliqué précédemment, mais avec un nombre de caractères inférieur. Il ajoute que d'autres adaptations réglementaires ont été intégrées. Aucune question n'est formulée avant la lecture des visas et considérants.

Arrivée en cours de séance - 20h18 : Jemima CHARINI arrive en séance avant le vote du règlement intérieur mais ,n'ayant pas participé au débat, ne participe pas au vote.

Nombre de présents à ce stade : 20

Nombre d'absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants à ce stade : 23

Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants :

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8, stipulant que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant la nécessité de voter le règlement intérieur régissant les séances du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant que le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été porté à la connaissance des élus lors de l'envoi de la convocation de la séance du 29 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal joint au projet de délibération pour la mandature 2026-2032.

Vote

- Contre : 4
- Abstentions : 0
- Pour : 18
- Ne prend pas part au vote : 1

Délibération adoptée à la majorité

DELB 2026 V 2 Désignation d'un référent déontologue

Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO présente la délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux. Il rappelle que, dans sa version issue de la loi n° 2025-249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'article L. 1-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1-13 du même code. Il précise que ces principes correspondent à ceux consacrés par la charte de l'élu local, signée par les élus à l'issue du conseil d'installation.

Monsieur M Mattéo DUBARRY-MILANO indique que cette faculté de saisine d'un référent déontologue n'est pas totalement nouvelle, puisqu'elle avait déjà été introduite dans le droit par l'article 218 de la loi du 21 février 2022, dite loi 3DS. Il rappelle également qu'en application de l'article R. 1-1-A du Code général des collectivités territoriales, le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il précise que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes. En conséquence, il ne s'agit pas seulement de désigner un référent déontologue, mais de désigner un référent déontologue mutualisé.

Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO rappelle que, par délibération en date du 7 mai 2026, le Conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné son propre référent déontologue, Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, et a arrêté le principe d'une mutualisation. L'article 2 de cette délibération dispose que :

« Le référent déontologue des élus est mutualisé entre la communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes. »

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre une délibération concordante afin de bénéficier de ce référent déontologue mutualisé.

Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il rappelle certaines incompatibilités :

- le référent déontologue ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein de la ou des collectivités concernées ;
- il ne doit pas avoir exercé un tel mandat depuis plus de trois ans ;
- il ne doit pas non plus être agent de ces mêmes collectivités.

L'objectif est d'éviter toute situation de conflit d'intérêts avec la collectivité dont il conseille les élus. Présentation de Monsieur Philippe JACQUEMOIRE. La personne proposée pour exercer les fonctions de référent déontologue est Monsieur Philippe JACQUEMOIRE. Il est indiqué que Monsieur Philippe JACQUEMOIRE exerce dans la fonction publique territoriale depuis plusieurs années, d'abord sur des postes de juriste, puis sur des postes de direction. Depuis 2021, il exerce les fonctions de directeur général des services dans une commune du sud-ouest de la France. Il a également dispensé des travaux dirigés dans diverses matières de droit public dans une université francilienne et exerce les fonctions de vice-président de l'Association nationale des juristes territoriaux.

Au regard de ces éléments, Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO indique que Monsieur Philippe JACQUEMOIRE remplit les conditions pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les élus buchelois. La désignation est prévue jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO donne lecture des visas :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1-1-1 et les articles R. 1-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif aux référents déontologues de l'élu local, précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 mai 2026 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres ;

Considérant la nécessité de désigner un référent déontologue pour la commune ;

Il est demandé au conseil municipal :

- de désigner Monsieur Philippe Jacques Moire, universitaire et vice-président de l'Association nationale des juristes territoriaux, comme référent déontologue des élus ;
- de prendre acte que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la communauté urbaine et les communes du territoire ayant pris des délibérations concordantes ;
- de prendre acte que le référent déontologue des élus est désigné jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire ;
- de prendre acte des modalités de saisine suivantes :
 - l'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse : referent.deontologue@gpseo.fr ;
 - la demande d'avis doit être précise et motivée ;
 - elle peut être accompagnée de documents dont la communication relève de la responsabilité du demandeur ;
- de prendre acte que les avis sont rendus dans un délai raisonnable ;

- de prendre acte que les avis sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur ;
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € par dossier, à la charge de la collectivité dont dépend l'élu demandeur ;
- de prendre acte qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO et ouvre la discussion.

Monsieur David BEAUTIER demande si le fait que Monsieur Philippe JACQUEMOIRE exerce dans le sud de la France pose difficulté, notamment au regard de sa connaissance du territoire.

Monsieur le Maire répond que le référent a été choisi par la communauté urbaine. Il précise que son intervention porte principalement sur des sujets d'ordre général et qu'il n'est pas nécessairement concerné par le territoire lui-même. Il ajoute qu'un référent déontologue peut répondre à tout élu du territoire français, l'objet étant de déterminer si une situation particulière nécessite un arbitrage ou une analyse déontologique.

Monsieur Mattéo DUBARRY-MILANO complète en indiquant qu'il n'est pas nécessaire, pour un référent déontologue, d'habiter ou de travailler sur le territoire des communes qui le désignent. Il précise que la mission consiste avant tout à apprécier la conformité d'un comportement à des principes déontologiques, de manière abstraite, ainsi qu'à prévenir les risques. Il estime donc que le lieu d'exercice des fonctions de Monsieur Philippe JACQUEMOIRE ne constitue pas un obstacle.

Aucune autre question n'est formulée.

Vote

- Contre : 0
- Abstentions : 4
- Pour : 19

Délibération adoptée à la majorité

DELB 2026 V 3 Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires

Madame Charlotte BARRAUD présente la délibération relative à la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires. Elle indique que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de l'amélioration continue du service public proposé aux familles bucheloises, la commune a engagé une démarche d'évaluation des besoins des usagers de l'accueil de loisirs.

À cette fin, un questionnaire a été adressé aux familles fréquentant ou susceptibles de fréquenter le service. Les résultats de cette consultation ont mis en évidence une attente forte en matière de souplesse d'organisation, notamment par la possibilité d'une inscription en demi-journée le mercredi, afin de mieux s'adapter aux contraintes professionnelles et familiales des parents.

Le diagnostic réalisé souligne qu'un nombre significatif de familles souhaite disposer de modalités d'accueil plus flexibles. Cette attente a été identifiée comme un axe prioritaire d'amélioration du service. Le principe de la mise en place d'un accueil en demi-journée le mercredi a été présenté à la commission Bien Grandir à Buchelay, qui a émis un avis favorable.

Cette nouvelle organisation vise à :

- renforcer l'accessibilité du service ;
- mieux répondre aux besoins des familles ;
- favoriser une utilisation plus adaptée de l'accueil de loisirs.

Modalités proposées pour l'accueil en demi-journée :

Demi-journée	Horaires	Restauration
Matin	7h30 – 12h00	Pas d'accès au service de restauration
Après-midi	13h00 – 19h00	Pas d'accès au service de restauration

Madame Charlotte BARRAUD précise que l'accueil en demi-journée ne donnerait pas accès au service de restauration. Elle indique qu'en plus de l'intégration des nouveaux horaires dans le règlement intérieur, il apparaît nécessaire de préciser les conditions de propreté et d'hygiène des enfants en vue de leur admission au sein de la structure de loisirs péri et extrascolaires.

Elle rappelle que les équipes d'animation ne disposent ni des missions ni de la formation spécifique leur permettant d'assurer les soins liés au change des enfants portant encore des couches, sauf dans les situations relevant :

- d'un projet d'accueil individualisé, dit PAI ;
- ou d'un accompagnement spécifique dûment établi.

Afin de garantir des conditions d'accueil adaptées, respectueuses des compétences des agents et compatibles avec l'organisation du service, il est proposé d'inscrire dans le règlement intérieur que l'accueil de loisirs est réservé aux enfants ayant acquis la propreté, sauf disposition particulière prévue dans le cadre d'un PAI ou d'un accompagnement individualisé validé par la collectivité.

Madame Charlotte Barraud donne lecture des éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15 de 2024 en date du 3 avril 2024 portant sur la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;

Considérant l'attente forte en matière de souplesse d'organisation, notamment par la possibilité d'une inscription en demi-journée le mercredi, permettant une meilleure adaptation aux contraintes professionnelles et familiales des parents ;

Considérant la proposition de mettre en place un accueil en demi-journée selon les modalités suivantes :

l'accueil en demi-journée ne donnerait pas accès au service de restauration ;

les horaires seraient établis comme suit : 7h30 – 12h00 pour le matin et 13h00 – 19h00 pour l'après-midi ;

Considérant la nécessité d'ajouter dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs que celui-ci est réservé aux enfants ayant acquis la propreté, sauf disposition particulière prévue dans le cadre d'un PAI ou d'un accompagnement individualisé validé par la collectivité ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires ;
- de valider la mise en application de ce nouveau règlement à compter du 1er septembre 2026 ;

Monsieur le Maire remercie Madame Charlotte BARRAUD et indique qu'il s'agit d'une modification substantielle du règlement intérieur péri et extrascolaire.

Madame Célia FERREIRA CAPITAO demande si la tarification applicable à la rentrée pour les demi-journées a déjà été étudiée.

Madame Charlotte BARRAUD répond que la tarification correspondra au coût d'une journée standard selon le quotient appliqué, diminué du coût de la restauration, puis divisé par deux.

Monsieur David BEAUTIER intervient en indiquant que les tarifs sont les mêmes que l'année précédente.

Madame Célia FERREIRA CAPITAO demande quand cette tarification et cette nouvelle offre seront communiquées à la population, afin que les familles soient informées de ce changement.

Madame Charlotte BARRAUD répond qu'un message sera envoyé sur le portail famille avec la possibilité de s'inscrire à la demi-journée. Ce message précisera que le coût correspond au coût d'une journée déduit de la cantine, puis divisé par deux.

Madame Célia FERREIRA CAPITAO demande si l'information sera uniquement disponible sur le portail famille, en soulignant que tous les usagers ne le consultent pas quotidiennement.

Madame Charlotte BARRAUD précise qu'il s'agira d'un courriel envoyé via le portail famille, comme pour les autres communications adressées aux familles.

Aucune autre question n'est formulée.

Vote

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité

DELB 2026 V 4 Contrat d'engagement éducatif

Monsieur le Maire indique que la délibération relative au contrat d'engagement éducatif est retirée de l'ordre du jour. Il précise que cette délibération était envisagée afin de permettre le recrutement d'un mineur pour le séjour d'été, mais que cette situation n'est plus d'actualité. En conséquence, il n'est plus nécessaire de délibérer sur ce point. Monsieur le Maire indique qu'une délibération plus générale sera présentée ultérieurement au cours de l'année.

DELB 2026 V 5 Versement d'une subvention à l'association Chats Gabonds

Monsieur le Maire présente la délibération relative au versement d'une subvention à l'association Chats Gabonds. Il rappelle que la municipalité a une obligation de stérilisation des chats errants. Il précise que cette obligation concerne les chats errants, et non les chats identifiables comme appartenant à un propriétaire, notamment ceux portant un collier, pucés ou visiblement entretenus.

Monsieur le Maire explique que, si la commune faisait directement appel aux vétérinaires, ceux-ci n'appliqueraient pas nécessairement de tarif préférentiel. La commune a donc choisi de passer par une association bénéficiant de tarifs préférentiels et pouvant par ailleurs obtenir une prise en charge partielle par la Fondation Brigitte Bardot.

L'association retenue à ce stade est Chats Gabonds. Monsieur le Maire précise que d'autres associations sont également en cours de démarchage. La subvention proposée s'élève à 1 000 €. Monsieur le Maire indique que ce montant permettra de financer un nombre limité de stérilisations, le coût étant estimé entre 110 € et 150 € par stérilisation. Il précise que les chats stérilisés sont marqués dans l'oreille puis remis en liberté. Cette mesure concerne les chats mâles comme les femelles.

Monsieur le Maire indique que si le montant de 1 000 € est entièrement utilisé, l'association sollicitera ensuite la commune au cas par cas afin de savoir si une prise en charge supplémentaire est possible.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Chats Gabonds le 3 mars 2026 ;

Considérant l'utilité pour la commune de disposer d'une solution de prise en charge des chats errants sur Buchelay ;

Considérant la proposition faite par l'association Chats Gabonds ;

Monsieur le Maire indique qu'il ne donne pas lecture de l'ensemble des éléments relatifs à l'identité complète de l'association, à son adresse et au nom de sa présidente ;

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, au titre de l'année 2026, une subvention de 1 000 € à l'association Chats Gabonds ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document en lien avec l'association.

Monsieur le Maire ouvre la discussion.

Monsieur David BEAUTIER demande ce que représente ce budget de stérilisation pour la mairie. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui cela ne représente rien, car la commune ne répondait pas jusqu'à présent à cette obligation. Il ajoute que les chats commencent à proliférer sur le territoire. Un échange intervient ensuite sur la présence de rats. Il est observé que les chats ne remplissent pas nécessairement efficacement ce rôle de régulation.

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas d'empêcher les chats de vivre librement, mais d'éviter une reproduction exponentielle.

Madame Célia FERREIRA CAPITAO signale la présence de rats au Val au roi. Elle indique que des rats passent au-dessus de la balustrade, font des trous de l'autre côté du muret et viennent dans son jardin. Elle suggère que le problème des rats pourrait également nécessiter une intervention.

Monsieur le Maire répond que la dératisation du domaine public relève de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, qui procède régulièrement à ces interventions.

Célia FERREIRA CAPITAO indique qu'il faudrait peut-être que la communauté urbaine intervienne plus fréquemment au Val au roi car elle a constaté plusieurs rats dans son jardin sur une période récente.

Monsieur le Maire observe qu'il y a toujours eu des rats et qu'ils sont présents partout, mais prend acte du signalement. Il revient ensuite sur cette question relative à la présence de rats, également désignés comme surmulots. Il indique qu'une action sera demandée auprès de GPS&O, considérant qu'un afflux de rats sur le domaine public n'est pas normal. Il précise toutefois que la lutte contre les rats relève également d'une action individuelle dans les jardins privés. Il indique être lui-même concerné, du fait de la présence de champs à proximité, et procéder régulièrement à des traitements dans son jardin afin d'éradiquer les nuisibles. Il souligne donc la nécessité d'une action commune : d'une part de l'intercommunalité sur le domaine public, d'autre part des particuliers sur leurs propriétés.

Un conseiller indique qu'il s'occupe déjà de la situation chez lui, mais que le problème provient selon lui de l'autre côté de la balustrade et non de sa propriété.

Monsieur le Maire répond qu'il conviendra également de regarder les pratiques de voisinage, notamment celles consistant à déposer du pain pour les oiseaux ou à nourrir les chats errants. Il indique que l'on trouve parfois des gamelles de nourriture déposées à divers endroits, ce qui peut favoriser la présence de nuisibles. Il ajoute, sur un ton humoristique, que certains chats ne semblent plus vraiment errants mais plutôt en surpoids.

Un conseiller fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de prévoir 1 000 € si les chats ne sont pas errants. Monsieur le Maire rappelle que la somme de 1 000 € constitue une provision et qu'en l'absence de demande, elle ne sera pas dépensée.

Monsieur le Maire conclut que la question des rats sera signalée. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions, notamment concernant les chats.

Aucune autre question n'étant formulée, il met le point aux voix.

Vote

- Contre : 4 voix
- Abstentions : 0
- Pour : 19

Délibération adoptée à la majorité**Question générale relative aux critères d'attribution des subventions aux associations**

Monsieur le Maire introduit le point suivant relatif aux subventions associatives et donne la parole à Madame Laetitia CARBONNE.

Madame Laetitia CARBONNE propose de commencer par une question générale relative aux subventions aux associations, question qu'elle attribue à Monsieur Richard RUIZ.

Monsieur Richard RUIZ rappelle que, lors du précédent conseil municipal, il avait été indiqué que des éléments complémentaires seraient communiqués concernant les critères d'attribution des subventions aux associations. Il indique qu'à ce jour ces informations n'ont pas été reçues.

Il demande donc à connaître :

- les critères précis retenus par la municipalité pour l'attribution des subventions ;
- le nombre total d'adhérents pour chacune des associations bénéficiant d'un soutien communal ;
- l'existence éventuelle d'un tarif intra-muros ;
- le nombre d'adhérents résidant à Buchelay pour chacune des associations concernées ;
- la manière dont ces éléments sont pris en compte dans la détermination des montants attribués.

Madame Laetitia CARBONNE indique que cette question avait déjà été posée lors du conseil municipal du 17 avril 2026 et que des éléments de réponse avaient été apportés, comme cela figure selon elle dans le compte rendu. Elle rappelle que, pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent d'abord en faire la demande. Toutes les associations ne déposent pas de demande. Elle précise ensuite qu'un dossier complet doit être fourni. Certaines subventions sont par ailleurs directement fléchées dans des conventions, ce qui sera le cas de la délibération relative à l'association Kenlo Dance Academia.

Pour les autres subventions, Madame Laetitia CARBONNE indique qu'il n'existe pas de grille de critères strictement fixée. Elle précise qu'il s'agit d'une compétence relevant d'une forme d'appréciation discrétionnaire de l'exécutif, qui arbitre entre le budget alloué aux subventions et les différentes demandes reçues.

Elle explique que les éléments pris en compte sont notamment :

- le service rendu aux Buchelois ;
- la capacité de l'association à faire rayonner la commune sur le territoire.

Madame Laetitia CARBONNE estime que la question posée est bienvenue, car elle permet de revenir sur le sens du lien entre une commune et son tissu associatif. Elle rappelle que la séance intervient à deux jours de la célébration des 125 ans de la loi de 1901, qui a permis la création libre des associations. Elle souligne que cette loi fait partie du socle républicain, au même titre que les grandes lois relatives notamment à la liberté de la presse, au droit de la nationalité ou encore à la séparation des Églises et de l'État. Elle considère que cela illustre la place ancienne des associations comme partenaires des pouvoirs publics à tous les niveaux, dans la concrétisation du vivre-ensemble et du contrat républicain. Elle ajoute qu'il serait réducteur de considérer la relation entre la commune de Buchelay et les associations uniquement comme une relation de type commanditaire/prestataire.

Madame Laetitia CARBONNE rappelle également que le tissu associatif s'est développé non seulement à l'échelle communale mais, plus largement, à l'échelle des territoires. Elle donne l'exemple de Buchelois qui peuvent pratiquer certaines activités — tennis, natation, basket — dans des associations subventionnées par d'autres communes. À l'inverse, la commune de Buchelay accueille des habitants du Mantois et d'ailleurs venant pratiquer des activités telles que les arts martiaux, le football, la country, le scrapbooking ou encore la langue française.

Madame Laetitia CARBONNE indique qu'elle ne pourra pas dresser la liste exhaustive de toutes les associations et de la proportion d'adhérents buchelois, mais présente plusieurs exemples parmi les principales associations. Elle précise que, selon les associations, la proportion d'adhérents résidant à Buchelay est très variable, allant de 0 % à 54,7 %.

Association	Nombre d'adhérents buchelois	Nombre total d'adhérents	Proportion indiquée
ASB	116	457	environ 20 %
Muay Thaï	67	283	environ 20 %
École de combat	81	148	association ayant la plus forte proportion de Buchelois
Signes et Images	22	60	
Calliope	18	71	
À chacun son cirque	20	150	
Scrapbooking	4	20	

Madame Laetitia CARBONNE indique que ces proportions ne sont pas toujours très importantes, mais qu'elles permettent néanmoins aux associations bucheloises d'exister et de travailler sur la commune.

Concernant les tarifs, Madame Laetitia CARBONNE précise que le principe d'un tarif intra-muros pour les habitants de Buchelay n'est pas systématique. Certaines associations appliquent un tarif unique à tous les adhérents, comme l'École de combat. D'autres prévoient des réductions pour les Buchelois.

Association	Réduction pour les Buchelois
Rythmez-vous	35 €
Krav-maga	50 €
Muay Thaï	20 €

Elle précise qu'en général, il ne s'agit pas d'un « tarif intra-muros » au sens strict, mais plutôt d'une réduction accordée aux habitants de Buchelay.

Madame Laetitia CARBONNE indique avoir terminé cette réponse générale et propose de passer aux délibérations, sauf questions complémentaires.

DELB 2026 V 6 Délibération relative au versement d'une subvention à l'association Kenlaw Dance Academia

Madame Laetitia CARBONNE rappelle que, lors du conseil municipal du 17 avril 2026, un tableau comprenant plusieurs subventions avait été voté. Il convient toutefois de revenir sur deux d'entre elles.

La première concerne le versement de la subvention à l'association Kenlo Dance Academia, qui porte les deux manifestations suivantes :

- le Village des cultures hip-hop ;
- l'Urban Camp.

Elle indique que la subvention prévue par la convention était de 12 000 €, somme qui avait été votée lors de la séance précédente. Cependant, la convention précise que cette subvention ne peut être versée qu'à condition que des financements parallèles soient obtenus, les 12 000 € ne devant pas être intégralement à la charge de la commune.

Madame Laetitia CARBONNE précise que la principale subvention complémentaire provenait les années précédentes de la Direction régionale des affaires culturelles, dite DRAC, dans le cadre du dispositif « L'été culturel ». Or, cette subvention n'a pas été reconduite cette année. Elle indique que cette situation est inquiétante dans le contexte budgétaire national, les politiques culturelles étant souvent utilisées comme variables d'ajustement. Elle estime que la non-reconduction de certaines subventions par la DRAC doit alerter pour les années à venir.

Elle précise que la commune a souhaité respecter le principe de la convention. Toutefois, il était trop tard pour revoir entièrement la subvention, l'association ayant déjà engagé des frais et commencé l'organisation des manifestations, dont l'une avait même déjà eu lieu. La commune propose donc de diminuer la subvention, en la faisant passer de 12 000 € à 10 000 €, tout en prévenant l'association Kenlo Dance Academia qu'il faudra retrouver des financements pour l'année suivante, faute de quoi le partenariat pourrait être fragilisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-2-6 du 29 avril 2025 approuvant la convention de partenariat entre la commune et l'association Kenlo Dance Academia,

Considérant que, pour subventionner à hauteur de 12 000 € l'association Kenlo Dance Academia en vue d'organiser l'édition 2026 du Village des cultures hip-hop et de l'Urban Camp, la commune comptait bénéficier, comme les années précédentes, du soutien financier de la DRAC dans le cadre du dispositif « L'été culturel »,

Considérant que, pour l'exercice 2026, la DRAC n'a pas reconduit le dispositif de « L'été culturel »,

Considérant dès lors que la commune, conformément à la convention de partenariat, peut diminuer sa subvention en faveur de l'association Kenlo Dance Academia,

Considérant que la commune propose de diminuer la subvention inscrite dans la convention et de l'arrêter à 10 000 €,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, au titre de l'année 2026, une subvention de 10 000 € à l'association Kenlo Dance Academia, sise 6, allée des Grandes Vignes, 78200 Mantes-la-Jolie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document en lien avec l'association.

Monsieur le Maire remercie Madame Laetitia CARBONNE et demande si des questions sont formulées concernant cette subvention.

Monsieur Richard RUIZ interroge le conseil sur la possibilité de compenser une baisse de subvention par les indemnités des élus, qu'il estime avoir été augmentées.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même budget et que les indemnités des élus sont encadrées par la réglementation. Il précise que l'évolution des indemnités est liée notamment au nombre d'adjoints, et non au bon vouloir des élus. Il rappelle également que l'enveloppe reste la même, et indique que cette proposition n'est pas possible, même si elle est réitérée à chaque séance.

Madame Laetitia CARBONNE complète la réponse en rappelant l'importance de respecter la convention applicable. Elle précise que, dans le cas concerné, la subvention devait être équilibrée à hauteur d'au moins 80 % par des financements, ce qui n'était pas le cas. Elle insiste sur le principe du respect des conventions, indépendamment des seules considérations financières.

Monsieur Richard RUIZ estime que personne ne reprocherait à la commune d'accorder davantage de moyens financiers à une association, même si la convention prévoit autre chose.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions en lien avec cette délibération. Aucune autre question n'est formulée.

Vote

- Contre : 0
- Abstentions : 4
- Pour : 19

Délibération adoptée à la majorité

DELB 2026 V 7 Attribution d'une subvention à l'association Un confetti sur la branche

Madame Laetitia CARBONNE présente la délibération relative à l'attribution d'une subvention culturelle. Elle rappelle que la politique culturelle de la commune est largement assurée en interne, notamment par la programmation de la médiathèque, mais qu'elle est également déléguée, pour certaines actions, à plusieurs associations. Parmi ces associations figure Un confetti sur la branche, avec laquelle la commune de Buchelay collabore depuis plusieurs années. Cette association, dont le siège social est situé à Buchelay, propose des spectacles vivants, mêlant notamment théâtre, musique, arts visuels, marionnettes, travail textile et matérialité scénique.

Madame Laetitia CARBONNE indique que l'association a sollicité une subvention pour l'exercice 2026. La commune a décidé de proposer l'attribution d'une aide financière afin de permettre à l'association de finaliser son projet culturel en cours, intitulé Rouge Variation. Ce projet comprend un spectacle et une exposition autour du thème du Chaperon Rouge.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention soumise à la commune par l'association Un confetti sur la branche, dont le siège social est situé à la médiathèque Odette duBarry, 16 rue Pasteur, 78200 Buchelay ;

Considérant que l'association a fourni tous les documents nécessaires et attendus par la commune de Buchelay pour pouvoir se prononcer sur le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette subvention a pour dessein d'aider l'association au développement de son nouveau spectacle intitulé Rouge Variation ;

Considérant qu'à cette fin, la commune propose d'aider financièrement l'association Un confetti sur la branche à hauteur de 1 500 € au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que cette subvention doit être approuvée par délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € en faveur de l'association Un confetti sur la branche, sise médiathèque Odette Dubarry, 16 rue Pasteur, 78200 Buchelay, représentée par Monsieur Jérôme Martin, son président ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Monsieur David BEAUTIER demande si une demande de subvention ne doit pas normalement être déposée avant le vote du budget. Il estime qu'elle aurait dû être posée avant la séance consacrée au budget, ou éventuellement être reportée sur le budget 2027.

Madame Laetitia CARBONNE répond qu'elle avait prévu de l'expliquer dans son exposé initial. Elle précise que la subvention n'était pas prête pour le conseil municipal du 17 avril 2026, car la demande initiale était beaucoup plus importante que ce que la commune pouvait attribuer sous cette forme. La commune a donc souhaité reprendre le dossier avec l'association. Elle précise que des échanges ont eu lieu avec Madame Céline LOUVET, qu'elle présente comme la directrice artistique et la personne portant le projet. Ces échanges ont permis de retravailler le montage du dossier, ce qui explique que la délibération n'ait pas été présentée lors du Conseil municipal du 17 avril.

Madame Laetitia CARBONNE ajoute qu'il faudra éventuellement voter par la suite une décision modificative ou une mesure équivalente à ce sujet.

Monsieur le Maire précise qu'une première demande avait bien été reçue et qu'une somme de 6 000 € avait été inscrite au budget. Le montant proposé au vote, 1 500 €, est donc inférieur à l'inscription budgétaire. Il indique que la commune savait que cette demande devait arriver, mais qu'elle n'avait pas été votée dans la liste des subventions aux associations lors de la précédente séance, afin de se laisser le temps de recadrer le dossier avec l'association Un confetti sur la branche.

Monsieur David BEAUTIER précise que la question n'était pas l'existence du budget, le montant de 1 500 € étant selon lui modeste au regard des crédits disponibles, mais la procédure et le calendrier de dépôt de la demande. Il explique qu'en général, lorsqu'une demande de subvention est adressée à une mairie, à GPS&O, au département ou à une autre collectivité, le dépassement de la date limite conduit au rejet du dossier.

Madame Laetitia CARBONNE précise que l'association Un confetti sur la branche n'a pas déposé sa demande hors délai. Elle indique que c'est la commune qui n'avait pas eu le temps d'examiner le dossier et de prendre sa décision, notamment parce qu'elle souhaitait rencontrer l'association. Elle souligne que le début de mandat a été chargé, mais que l'association avait bien accompli les démarches dans les temps.

Monsieur David BEAUTIER estime que cette explication méritait d'être donnée.

Monsieur Richard RUIZ demande ce qu'il advient de la différence entre les 6 000 € budgétés et les 1 500 € finalement soumis au vote.

Monsieur le Maire répond que la somme restante demeure dans le budget pour l'instant et qu'un bilan sera réalisé en fin d'année. Il précise qu'il s'agit de crédits non consommés.

Monsieur Richard RUIZ demande si ces crédits pourront être reversés à d'autres associations ou utilisés pour d'autres demandes en cours.

Monsieur le Maire répond que le budget fixé correspondait à l'intégralité des demandes de subventions des associations. Il précise qu'une association pourrait, au cours de l'année, faire apparaître dans son bilan un besoin d'aide complémentaire. Dans ce cas, une décision serait prise et présentée en Conseil municipal. À défaut, les sommes non consommées seront reversées au budget de l'année suivante ou intégrées aux excédents de fonctionnement.

Aucune autre question n'est formulée.

Vote

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité

DELB 2026 V 8 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association École de Combat de Buchelay

Madame Laetitia CARBONNE indique que deux conventions doivent être renouvelées cette année. La première concerne l'association École de Combat de Buchelay. Elle précise qu'il s'agit de l'une des principales associations hébergées à la Plaine des Sports.

La convention arrive à son terme le 31 août 2026, ce qui rend nécessaire son renouvellement. Elle indique qu'aucune modification n'a été apportée à la convention.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement est « exactement pareil à l'ASB », puis invite à la lecture de la délibération. Madame Laetitia CARBONNE rappelle les éléments relatifs au nombre d'adhérents :

Association	Nombre total d'adhérents	Nombre d'adhérents buchelois
École de combat de Buchelay	148	81

Elle indique qu'une autre partie de la question portait sur les modalités concrètes de mise en œuvre de la priorité donnée aux Buchelois. Elle précise qu'elle ne dispose pas, à ce stade, d'informations détaillées sur la manière dont cette priorité est appliquée. Elle ajoute qu'elle n'a pas connaissance de Buchelois qui n'auraient pas pu s'inscrire à l'École de combat.

Monsieur le Maire précise qu'il est délicat de demander à une association, en contrepartie d'une subvention, de privilégier certaines inscriptions. Il indique que si une prestation est demandée en échange, la commune pourrait entrer dans le champ du Code de la commande publique. Il rappelle que ce sont l'intérêt public et l'intérêt général qui doivent prévaloir. Il ajoute que la convention peut prévoir une priorité d'inscription pour les Buchelois, mais que son application concrète peut être complexe.

Madame Laetitia CARBONNE donne l'exemple de l'ASB. Elle indique que la priorité accordée aux Buchelois concerne les nouvelles inscriptions, mais que les réinscriptions demeurent généralement prioritaires. Il peut donc arriver qu'un Buchelois ne puisse pas être intégré dans une équipe si l'effectif est déjà complet du fait des réinscriptions.

Monsieur Richard RUIZ évoque la commune de Magnanville, où une priorité aux Magnanillois serait appliquée, par exemple pour le football.

Madame Charlotte BARRAUD, se déclarant concernée, précise que le fonctionnement à Magnanville repose d'abord sur une priorité aux réinscriptions, puis, s'il reste des places, sur une priorité aux Magnanillois. Monsieur Richard RUIZ prend acte de cette précision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique volontariste de développement du sport menée par la commune de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années,

Considérant qu'avec la Plaine des Sports Grigor Aubreja, la commune de Buchelay dispose d'un équipement sportif de premier plan,

Considérant que, pour la saison sportive 2026-2027, la commune de Buchelay dispose, dans le cadre du fonctionnement de la Plaine des Sports Grigor Aubreja, de créneaux libres lui permettant d'accueillir à nouveau l'association présente la saison passée,

Considérant que cette association souhaite bénéficier des installations de la Plaine des Sports Grigor Aubreja pour dispenser ses enseignements,

Considérant que la convention actuelle pour cette association prendra fin le 31 août 2026,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention de partenariat avec l'association École de Combat de Buchelay,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association École de Combat de Buchelay, pratiquant à la Plaine des Sports, pour une période allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- De préciser que cette convention sera reconductible par voie expresse une fois, pour une période d'un an ;
- De préciser que, par conséquent, son terme définitif pourra être fixé au plus tard le 31 août 2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Monsieur le Maire remercie Madame Laetitia CARBONNE et demande si des questions sont formulées. Aucune question complémentaire n'est posée.

Vote

- Contre : aucun
- Abstention : aucune
- Pour : 23

Délibération adoptée à l'unanimité**DELB 2026 V 9 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association École des 4'Z Arts**

Madame Laetitia CARBONNE présente la convention concernant l'association École des 4'Z Arts. Elle rappelle que cette école, située sur le territoire de Magnanville, rayonne sur plusieurs communes. Elle précise que cinq communes disposent encore d'une convention avec cette association. L'école propose à ses adhérents des cours de musique, de théâtre et de danse. La convention est renouvelée avec une modification concernant le calcul des tarifs.

Un conseiller demande des précisions sur le soutien financier apporté par la commune :

L'association des 4'Z Arts, dont le siège est à Magnanville, bénéficie d'une subvention de plus de 9 000 € de la commune. Il souhaite connaître le nombre exact de Buchelois adhérents à cette association, ainsi que les contreparties attendues et les engagements précis de l'association au regard du soutien financier communal.

Madame Laetitia CARBONNE précise les éléments suivants pour l'année en cours d'achèvement :

- 22 élèves de moins de 25 ans ;
- 1 adulte ;
- une répartition comprenant notamment :
 - 15 élèves en hip-hop ;
 - 1 ou 2 élèves selon les classes de piano, percussions, batterie, saxophone.

Elle indique que la spécificité de l'École des 4'Z Arts est de pouvoir proposer plusieurs cours. Certains élèves suivent ainsi deux cours, mais la subvention est accordée à la personne. Le principe est le suivant :

- la commune verse une subvention par élève bûchelois de moins de 25 ans ;
- pour les plus de 25 ans, une subvention est également prévue, mais dans la limite de trois personnes.

Dans la nouvelle convention, le financement sera de 500 €, que les cours soient individuels ou collectifs. Madame Laetitia CARBONNE précise que le terme de « contrepartie » peut être entendu comme l'avantage accordé aux Bûchelois, lesquels bénéficient du tarif subventionné aux 4'Z Arts.

Type de cours	Tarif conventionné / subventionné	Tarif hors convention
Cours individuels	De 297 € à 826 €	954 € tarif unique
Cours collectifs	252 €	444 €

Madame Laetitia CARBONNE ajoute que l'association École des 4'Z Arts se positionne comme partenaire culturel de la commune, notamment à travers l'organisation d'un événement. Elle rappelle que l'événement appelé « Buchelay on the Rock », concert d'élèves, n'a pas eu lieu cette année, mais avait eu lieu les années précédentes et doit être relancé. Elle précise également qu'il est envisagé de développer davantage de petites interventions, par exemple à la médiathèque ou dans le parc, autour de pratiques instrumentales, sur le modèle de ce qui avait été fait par l'ENM.

Monsieur le Maire précise que les 4'Z Arts constituent une association qui rayonne sur le territoire et ne se limite pas aux seules communes de Buchelay et Magnanville. Il rappelle que l'ENM, conservatoire de musique, suppose déjà un certain niveau d'accès. L'École des 4'Z Arts permet donc

à des jeunes qui ne sont pas nécessairement des virtuoses du piano ou du violon de pratiquer une activité artistique à un coût relativement abordable pour les familles.

Monsieur le Maire explique que la commune accompagne l'association depuis de nombreuses années. Il rappelle qu'il avait été demandé à l'association de revoir son modèle financier, avec l'engagement que la commune continuerait à l'accompagner si ce modèle était revu. L'association ayant procédé à cette révision, la présente délibération permet à la commune de respecter cette part du contrat.

Madame Laetitia CARBONNE ajoute qu'un avenant avait été intégré à la précédente convention, car un cours de hip-hop existe depuis l'année précédente. Dans la convention renouvelée, outre le financement, il est également prévu la mise à disposition de la Plaine des Sports sur certains créneaux pour les cours de hip-hop.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de partenariat existant entre la municipalité de Buchelay et l'association culturelle École des 4'Z Arts, ayant pour objet la promotion de la culture et des loisirs, et expirant le 31 août 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler et signer une convention de partenariat déterminant précisément les engagements des deux parties, à savoir la commune de Buchelay et l'association culturelle École des 4'Z Arts,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la mairie de Buchelay et l'association École des 4'Z Arts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

Monsieur le Maire remercie Madame Laetitia CARBONNE et demande si d'autres questions sont formulées. Aucune autre question n'est posée.

Vote

- Contre : aucun
- Abstention : aucune
- Pour : unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité

DELB 2026 V 10 Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

Monsieur le Maire introduit le point relatif à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, présenté par Monsieur Alain DEFRESNE.

Monsieur Alain DEFRESNE indique que la convention est relativement classique avec l'EPFIF, établissement habitué à conclure ce type de conventions avec les communes afin de maîtriser l'évolution des secteurs urbains et d'assurer une veille foncière. Il précise que la convention concerne, en termes de périmètre, les trois sites qui avaient été identifiés et pour lesquels le Conseil municipal avait délibéré en décembre, à savoir trois fermes situées :

- rue Anatole France ;
- rue du Colonel Fabien ;
- rue Gabriel Péri.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 321-1 à L. 321-13,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des départements concernés et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'EPFIF,

Vu la délibération n° 2025-11 du 1er décembre 2025, validant par le Conseil municipal l'adoption d'un périmètre d'études permettant de surseoir à statuer sur l'emprise foncière de trois corps de ferme situés dans la partie village de la commune de Buchelay,

Considérant la volonté de la commune de Buchelay de développer des projets urbains combinant équipements publics, activité économique et logement,

Considérant la volonté de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

Considérant la nécessité pour la commune d'anticiper l'évolution urbaine de son bourg ancien et de prévenir les phénomènes de spéculation foncière susceptibles d'entraîner la réalisation de projets immobiliers inadaptés au contexte urbain et patrimonial de Buchelay,

Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la convention foncière entre la commune de Buchelay et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'intervention ainsi que tous les actes et documents s'y afférant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la poursuite de ce qui avait été annoncé en décembre avec la création des périmètres d'études. Il indique qu'il convenait de sortir du contexte électoral, les instances décisionnaires de l'EPFIF étant également issues de conseils municipaux. Le conseil d'administration de l'EPFIF ayant été renouvelé, la convention peut désormais être examinée.

Monsieur le Maire précise que l'EPFIF délibère également sur cette même convention le soir de la séance, afin de pouvoir agir face à la menace immobilière qui pèse sur le village.

Monsieur David BEAUTIER demande confirmation du fonctionnement du dispositif, évoqué en commission, en particulier la possibilité pour l'EPFIF de préempter « à la place » de la commune. Il est répondu que l'EPFIF dispose effectivement de la possibilité de préempter.

Monsieur le Maire précise que l'EPFIF intervient en accompagnement de la commune et qu'un projet est ensuite élaboré conjointement avec l'établissement.

Monsieur David BEAUTIER indique avoir compris que l'EPFIF mettrait ensuite les promoteurs en concurrence.

Monsieur le Maire confirme cette approche, mais précise que l'accompagnement va plus loin. Il explique que l'EPFIF apportera notamment l'appui :

- d'un bureau d'études ;
- d'un accompagnement sur les questions de dépollution, compte tenu du caractère agricole des sites et du risque potentiel de pollution de certains sols ;
- d'un architecte urbaniste chargé d'affiner le projet.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'affirmer que les agriculteurs seraient pollueurs, mais de prendre en compte un risque potentiel lié aux sols de sites agricoles. Il rappelle que, lors de la commission, un périmètre avait été présenté et qu'un premier schéma avait été imaginé.

L'architecte urbaniste devra permettre de préciser, en fonction de chaque site :

- l'organisation des rues ;
- le nombre de logements ;
- les services éventuels ;

- l'intégration urbaine et architecturale.

Monsieur le Maire évoque également la situation de la ferme concernée par un événement intervenu le matin même et indique que Monsieur DESHUMEURS s'interroge sur l'avenir de sa situation, notamment pour amener son matériel agricole à cet endroit. Il rappelle que la convention prévoit la possibilité d'ajouter un site par avenant. La commune suivra donc avec attention l'évolution de ce site, afin de se donner la possibilité de l'intégrer ultérieurement à la convention.

Monsieur David BEAUTIER exprime une réserve de principe, indiquant ne pas être très favorable à l'idée que des personnes extérieures à la commune interviennent dans le dispositif.

Monsieur le Maire répond que rien ne se fera sans l'accord de la municipalité. Il précise que l'EPFIF est un établissement public foncier au service des communes, dont le rôle est d'accompagner les municipalités. Il ajoute, au regard de son expérience dans la fonction publique territoriale, avoir déjà travaillé avec des établissements publics fonciers, notamment l'EPFN en Normandie, et que ces organismes ont réellement vocation à accompagner les collectivités. Il cite des opérations où des centaines de milliers d'euros ont été engagés pour la dépollution de sites.

Monsieur le Maire explique que l'EPFIF permettra également de faire « le bras de fer » avec les promoteurs. Il indique qu'avec Alain DEFRESNE, plusieurs promoteurs ont déjà été reçus. Selon lui, certains promoteurs annoncent rapidement des programmes très importants, par exemple jusqu'à 180 logements, dès lors qu'ils respectent le PLUI. Il rappelle que lorsque le projet respecte les règles d'urbanisme, la commune ne peut pas s'y opposer de manière arbitraire. Le « fait du prince » n'existe pas en urbanisme. Si un dossier est conforme aux règles, il peut aboutir, sauf dispositif juridique permettant de différer la décision.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose désormais d'un périmètre d'études permettant de surseoir à statuer. Il évoque l'exemple des logements du quartier des Meuniers, conformes au PLUI, auxquels la commune s'était opposée, mais qui ont finalement été autorisés par le Préfet, le secteur relevant alors d'un territoire d'intérêt national. Il précise que cette situation n'est pas celle du centre du village. Il souligne que refuser illégalement un projet exposerait la commune à un contentieux devant le tribunal, avec un risque financier si la commune perdait, les promoteurs étant généralement bien préparés juridiquement.

Monsieur Richard RUIZ demande si toutes les fermes concernées vont être transformées en lotissements et si le nombre total de logements est connu.

Monsieur le Maire répond que le nombre exact n'est pas encore arrêté. C'est précisément l'objet de l'accompagnement par l'architecte urbaniste. Il précise qu'un seuil bas de 90 logements a été fixé pour assurer la rentabilité globale de l'opération sur les trois fermes. Il ajoute que le nombre de logements pourra être réparti différemment selon les sites. Un site pourrait accueillir un peu plus que 30 logements afin de permettre à un autre d'en accueillir moins.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà exprimé certaines orientations, notamment la volonté de conserver, lorsque cela est possible, des éléments patrimoniaux comme une grange en pierre de pays. Il cite un exemple de projet conduit à Épône par l'EPFIF, où le corps de ferme avait été conservé et réhabilité en logements par le promoteur, avec des constructions neuves à l'arrière. Il considère qu'il s'agit d'un vrai travail collaboratif.

Monsieur Richard RUIZ interroge à nouveau : si le promoteur ne veut pas respecter ces orientations, peut-il faire ce qu'il veut ?

Monsieur le Maire répond que si le promoteur ne veut pas, l'EPFIF ne vend pas. Il précise que l'établissement aura la maîtrise foncière. Sur certains sites où un projet est déjà avancé, comme celui évoqué rue du Colonel Fabien, l'EPFIF pourra se positionner au moment de la déclaration d'intention d'aliéner et préempter au nom de la commune. Dans ce cas, le vendeur perçoit le prix prévu, mais l'acheteur initial n'acquiert plus le bien. L'EPFIF reprend alors la discussion avec le

promoteur. Sur les autres fermes, l'EPFIF pourra se positionner pour acheter l'ensemble pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune a demandé que l'ensemble fasse l'objet d'une seule et même opération. Il indique qu'il n'est pas exclu de confier les trois espaces à un seul promoteur, notamment pour :

- réduire les coûts d'installation de chantier ;
- organiser les travaux sur une période plus courte ;
- éviter une succession de chantiers étalés sur plusieurs années.

Monsieur le Maire évoque l'impact pour les habitants de Buchelay : si chaque promoteur intervenait séparément, chaque chantier durant environ deux ans, la commune pourrait subir six années de travaux. L'objectif de la convention est donc de donner à la commune les moyens de peser face aux promoteurs. Il conclut que les promoteurs connaissent très bien le fonctionnement de l'EPFIF. Dès lors que celui-ci intervient, ils ne vont plus directement voir les particuliers en proposant des prix élevés afin de faire monter les enchères. L'EPFIF constitue donc un véritable outil de maîtrise foncière.

Vote

- Contre : 1
- Abstentions : 3
- Pour : 19

Délibération adoptée à la majorité

DELB 2026 V 11 Adhésion de la commune d'Épône au syndicat Handi Val de Seine

Madame Aurélie DOURAIS présente le point. Elle explique qu'il s'agit de permettre à la commune d'Épône de rejoindre le syndicat intercommunal Handi Val de Seine, qui compte déjà 36 communes adhérentes. Chacune des communes membres doit se prononcer en conseil municipal sur cette demande d'adhésion.

Madame Aurélie DOURAIS indique que la délibération est simple et concerne uniquement l'adhésion de la ville d'Épône au syndicat. Elle commence la lecture de la délibération, puis Monsieur le Maire reprend la lecture.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments suivants :

Vu le courrier émanant du syndicat intercommunal Handi Val de Seine reçu le 11 juin 2026, informant de la sollicitation de la commune d'Épône pour adhérer à ce dernier ;

Considérant l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, précisant que les communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois suivant l'avis du comité syndical pour se prononcer sur ladite adhésion, soit avant le 9 septembre 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Épône au syndicat intercommunal Handi Val de Seine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Vote

- Contre : 0
- Abstentions : 4
- Pour : 19

Délibération adoptée à la majorité

DELB 2026 V 12 Désignation des jurés d'assises pour l'année 2027

Monsieur le Maire présente le dernier point de l'ordre du jour, qualifié de « moment le plus agréable de la soirée » : la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027. Il rappelle que chaque année, la commune doit procéder à un tirage au sort de 9 jurés, âgés d'au moins 23 ans au cours de l'année civile concernée. Parmi ces 9 personnes, seules 3 seront ensuite retenues comme jurés d'assises titulaires, après tirage au sort.

Monsieur le Maire rappelle les règles applicables :

- les jurés doivent être âgés d'au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit ;
- les personnes de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensées ;
- les personnes ayant déjà été jurés dans les cinq années précédentes ne peuvent pas être retenues.

Il précise que le tirage sera effectué à partir de la liste électorale, selon la méthode habituelle consistant à donner :

- un nombre entre 2 et 259 ;
- un chiffre entre 1 et 8.

Le tirage au sort aboutit à la liste suivante :

1. Madame M. Alrati Farida
Adresse : 9 rue de Bretagne
Numéro d'ordre général : 2045
2. Monsieur Essaïd Ahmed
Année de naissance : 1966
3. Monsieur Chandrakumaran
Numéro d'ordre mentionné : 787
4. Monsieur Alexandre Defresne
Année de naissance : 2002
Observation : Monsieur le Maire vérifie qu'il a bien l'âge requis ; il est né en avril 2002.
5. Monsieur Sargento François
Numéro mentionné : 958
6. Madame Ponti Coraline
Le prénom est corrigé en séance : Coraline.
7. Madame Bénard Mélanie
8. Madame Odette Le Parc
Année de naissance : 1955
Observation : Monsieur le Maire rappelle qu'elle peut demander à être dispensée en raison de son âge, mais que cela ne justifie pas de l'exclure du tirage.
9. Monsieur Largout Lahoucine
Année de naissance : 1974

Monsieur le Maire constate que les neuf personnes ont été tirées et que les conditions d'âge sont remplies.

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n° 80-1042 et 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981, portant réforme sur la procédure pénale, la police judiciaire et les jurés d'assises ;

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et 80C 81-03 du 30 avril 1981 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations des métropoles, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant le tirage au sort effectué lors du Conseil municipal du 29 juin 2026 ;

Considérant le nombre de jurés du département pour l'année 2027 fixé à 1 142 ;
 Considérant que le nombre de noms à tirer au sort, par arrêté n° 78-2026-040901, est de 9 personnes sur la commune de Buchelay ;

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder au tirage au sort des 9 personnes ;
- de dresser la liste des personnes tirées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à avertir les personnes tirées au sort, conformément à l'article 261-1, 2e alinéa du Code de procédure pénale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires attendues avant le 15 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

Vote

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que des questions ont été transmises par l'opposition. Il précise avoir fait un tri pendant les débats, certaines questions ayant déjà été épuisées ou traitées.

Il indique notamment que Monsieur Richard RUIZ a déjà posé ses deux questions, et que Madame Célia FERREIRA CAPITAO n'a plus de question.

Restent, selon lui :

- deux questions de Madame Justine SZYP ;
- une question de Monsieur David BEAUTIER.

Monsieur le Maire rappelle le principe des questions : la question est posée, puis elle peut faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

1. Question n°1 relative aux tarifs périscolaires et extrascolaires

Une question porte sur le périscolaire. Madame Charlotte BARRAUD précise que la question qui lui a été posée était de savoir :

- quel est le coût d'une demi-journée ;
- si ce coût sera identique à la rentrée de septembre.

Elle répond qu'à ce stade, il n'y a pas de modification tarifaire prévue sur le périscolaire et l'extrascolaire. Une élue précise que la question portait plus globalement sur l'ensemble des tarifs et demande confirmation qu'ils ne changeront pas à la rentrée. Il est confirmé que les tarifs ne changeront pas à la rentrée.

Réponse apportée : les tarifs périscolaires et extrascolaires ne seront pas modifiés à la rentrée de septembre 2026.

2. Question relative au projet ou site « Gallia » et à l'ancien bar-tabac / restaurant

Madame Justine SZYP pose une question concernant « le Gallia », portant sur ses perspectives d'évolution et ce que le site ou projet est appelé à devenir.

Monsieur le Maire répond que la commune a échangé avec la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines afin de voir si elle pouvait formuler des propositions. Il précise que la commune poursuit son action avec Handi Val de Seine. Il rappelle que le projet envisagé est celui d'un restaurant inclusif.

Monsieur le Maire indique toutefois que le projet est confronté à un blocage de l'ARS, qui ne souhaite pas, à ce stade, permettre à quelques personnes en situation de handicap de venir y travailler. Il indique qu'une possibilité juridique a été identifiée à travers l'article 51 de la loi de finances, permettant d'agir au titre de l'expérimentation. Il précise que le projet resterait une expérimentation, car il n'a pas été réalisé sur le territoire français dans cette configuration, c'est-à-dire entre une association publique et une collectivité publique.

Monsieur le Maire distingue cette situation d'initiatives privées déjà existantes, comme le réseau Café Joyeux, qui relève d'une entreprise privée. Il indique qu'une réunion doit se tenir cette semaine avec l'ARS afin d'essayer de faire avancer le dossier. En fonction de la réponse apportée par l'ARS, la commune prévoit de relancer l'appel à projet qui avait été lancé lors du mandat précédent, dans l'objectif de redynamiser le dossier.

Monsieur le Maire précise que l'absence d'aboutissement n'est pas due à un manque d'efforts. Il indique avoir rencontré de nombreux commerçants, mais qu'aucun n'a souhaité s'installer sur ce projet.

Monsieur David BEAUTIER interroge également Monsieur le Maire sur la nécessité de disposer d'un cahier des charges concernant le projet envisagé pour l'ancien bar-tabac / restaurant.

Monsieur le Maire rappelle que la demande exprimée par des Buchelois portait initialement sur la réouverture d'un bar-tabac. Il précise toutefois que la commune travaille désormais sur un projet de restauration, et non sur la réinstallation d'un bar-tabac. Il indique que la municipalité avait préempté le lieu en raison des risques de trafics associés à ce type d'établissement.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas certain que ce soit ce que souhaitent réellement les Buchelois. Il reconnaît en revanche qu'il existe une attente pour un lieu permettant de se restaurer, de prendre un café et de créer une offre de proximité. Il confirme que la municipalité travaille sur cette orientation. Monsieur le Maire rappelle qu'une initiative avait été engagée avec Initiative Seine Yvelines, sous la forme d'un appel à candidatures.

Deux personnes s'étaient alors présentées :

- l'une s'était retirée dès le début de la procédure ;
- l'autre n'avait finalement pas souhaité franchir le pas.

Il précise qu'un prêt d'honneur était prévu et que les conditions étaient réunies pour accueillir un projet de restaurant.

Monsieur le Maire indique que, depuis, le dossier s'avère plus complexe, notamment en raison de la conjoncture internationale, mais il affirme que la commune poursuit ses recherches.

Une conseillère demande si le projet est définitif avec l'association évoquée et si des Buchelois intéressés pourraient encore se manifester.

Monsieur le Maire répond que toute personne intéressée peut venir rencontrer la commune, à condition que le projet repose sur une activité de restaurant, restaurant-traiteur ou similaire. Il précise fermement qu'il ne s'agira pas d'un bar-tabac.

Il invite les personnes intéressées à prendre rendez-vous avec la mairie.

Conclusion :

- La commune maintient son orientation vers un projet de restauration.

- La réinstallation d'un bar-tabac est exclue.
- Les porteurs de projet buchelois peuvent encore se manifester auprès de la mairie.

3. Modalités d'inscription aux sorties familles et voyages

Monsieur David BEAUTIER indique avoir reçu des retours de Buchelois évoquant des difficultés d'inscription sur le portail pour les voyages ou sorties. Il rapporte que les habitants ont le sentiment que le principe du « premier arrivé, premier servi » ne fonctionne pas correctement.

Monsieur le Maire demande des précisions sur ce qui ne fonctionnerait pas dans le dispositif.

Monsieur David BEAUTIER répond qu'en tant que conseiller municipal, il fait remonter les remarques reçues des habitants, sans avoir lui-même vérifié le fonctionnement du portail.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un reproche, mais qu'il est nécessaire d'obtenir de la visibilité sur le problème signalé. Il explique que le portail concerné fonctionne via un formulaire de type Google Forms. Chaque inscription fait l'objet d'un horodatage automatique, permettant de connaître le jour et l'heure d'inscription à la seconde près. Il indique donc que le principe du « premier arrivé, premier servi » fonctionne techniquement, puisqu'une fois le quota atteint, les inscriptions ne sont plus possibles.

Madame Charlotte BARRAUD prend ensuite la parole. Elle indique qu'elle avait compris la question différemment, notamment s'agissant de la colonie. Elle précise que, pour la colonie, personne n'a été refusé, ce qui la surprend au regard des remarques évoquées.

Monsieur David BEAUTIER précise alors que le terme « portail » a pu prêter à confusion.

Madame Charlotte BARRAUD indique que la question semble plutôt concerner les sorties familles. Elle rappelle que la commune a la chance de proposer ce type de sorties à Buchelay. Trois sorties ont ainsi été proposées. Pour la prochaine sortie, prévue début juillet 2026 au Parc Saint-Paul, les familles n'ayant pas bénéficié de la sortie précédente au Grand Rex sont prioritaires.

Elle explique le principe retenu :

- priorité aux familles n'ayant pas participé à la dernière sortie ;
- puis, dans la limite des places disponibles, traitement selon l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Madame Charlotte BARRAUD précise que l'objectif est que le plus grand nombre de familles différentes puisse bénéficier des sorties proposées par la commune. Elle indique avoir eu connaissance de deux familles mécontentes, auxquelles une réponse a été apportée. Elle invite les familles concernées à revenir vers la commune si nécessaire.

Madame Justine SZYP apporte des précisions. Elle indique que, pour une sortie, l'ouverture des inscriptions était prévue à 10 h 00. Certaines personnes inscrites à 9 h 00, 10 h 00 ou 10 h 30 n'auraient pas été retenues, tandis que d'autres, inscrites à 12 h 00 ou vers 18 h 00, auraient été acceptées. Elle estime que le système de quotas et de « premier arrivé, premier servi » n'a donc pas fonctionné de manière compréhensible.

Madame Charlotte BARRAUD répond que les familles n'ayant participé à aucune sortie ou n'ayant pas bénéficié de la sortie précédente ont été prises en priorité. Ainsi, une personne inscrite plus tardivement, par exemple à 23 h 00, mais n'ayant jamais bénéficié d'une sortie, peut être prioritaire par rapport à une personne inscrite à 10 h 00 ayant déjà participé à la dernière sortie. Elle estime cette règle logique afin que chaque Buchelois puisse participer à au moins une sortie.

Madame Célia FERREIRA CAPITAO indique que certaines familles ont contesté, puis ont finalement été prises après des désistements, ce qui a pu susciter de l'incompréhension.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de véritables désistements. Il rappelle l'exemple d'une sortie à la mer organisée l'année précédente : deux bus avaient d'abord été affrétés, puis un troisième bus avait été ajouté en raison d'un nombre important de demandes. Le matin du départ, le troisième bus avait finalement été renvoyé au dépôt, certaines personnes inscrites ne s'étant pas présentées.

L'opposition suggère de poser des conditions afin d'éviter ce type de situation.

Madame Charlotte BARRAUD indique qu'une participation financière, même faible, permet de limiter les désistements de dernière minute. Elle précise qu'il n'y a pas eu de désistement sur la sortie au Grand Rex, et qu'il conviendra de voir ce qu'il en sera pour la sortie au parc.

Monsieur le Maire conclut que la commune cherche à servir et satisfaire tout le monde, dans la limite des places disponibles, en appliquant une règle de priorité pour les familles n'ayant pas encore bénéficié d'une sortie. Une fois ce filtre appliqué, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée.

Madame Justine SZYP demande que ces critères soient plus clairement précisés pour les prochaines sorties, afin que le dispositif soit plus transparent et équitable pour tous.

Madame Charlotte BARRAUD répond qu'elle estime le dispositif équitable, mais reconnaît la nécessité de mieux le préciser et de le rendre plus transparent.

Monsieur le Maire confirme que les modalités seront reprecisées. Il indique qu'il n'est pas envisagé de procéder par tirage au sort, la méthode actuelle étant considérée comme la plus équitable pour permettre au plus grand nombre de familles de sortir.

Conclusion :

- Le principe d'inscription reste fondé sur une priorité donnée aux familles n'ayant pas encore bénéficié de sorties, puis sur l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- La commune s'engage à préciser plus clairement les règles lors des prochaines sorties.
- Le tirage au sort n'est pas retenu.
- Une participation financière modérée peut être maintenue ou envisagée afin de limiter les désistements de dernière minute.

4. Communication aux familles et paramétrage du logiciel

Une conseillère s'adresse à Madame Charlotte BARRAUD au sujet de la communication aux familles, notamment concernant les pères et mères des enfants. Elle suggère qu'un courriel global soit envoyé à la rentrée, afin d'éviter des dysfonctionnements dans la transmission des informations.

Madame Charlotte BARRAUD répond que le problème semble moins relever de la communication que du paramétrage du logiciel. Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

Conclusion :

- La question du paramétrage du logiciel de communication aux familles sera examinée.
- L'envoi d'un courriel global à la rentrée est suggéré.

5. Tablettes et cartes destinées aux élus

Monsieur Richard RUIZ indique avoir relevé, dans le règlement intérieur ou un document réglementaire, la mention de tablettes destinées aux élus. Il demande où en est ce dossier.

Monsieur le Maire répond que la commune travaille sur ce sujet. Les tablettes seront fournies le plus rapidement possible, mais la procédure est toujours en cours.

Monsieur Richard RUIZ demande si cela est en cours de négociation.

Monsieur le Maire confirme que le dossier est en cours de négociation.

La question des cartes destinées aux élus est également évoquée. Monsieur le Maire indique que la commune attendait que tous les élus aient transmis leur photo. Il précise que le délai s'explique également par le fait que de nombreuses communes passent par le même canal de communication ou de traitement, ce qui entraîne généralement un certain temps d'attente. Monsieur le Maire ajoute que cela ne prendra pas tout le mandat.

Conclusion :

- Les tablettes des élus sont en cours de négociation et seront fournies dès que possible.
- Les cartes des élus sont en cours de traitement, dans l'attente notamment des photos nécessaires et des délais liés au circuit de production.

CLÔTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et lève la séance. L'heure de clôture de la séance 21h45. Il rappelle qu'il s'agit du dernier Conseil municipal de Monsieur Colin et le remercie de nouveau pour son dévouement envers la commune de Buchelay.

☒	Approuvé au CM du 28/09/2026	sans observation
☐	Approuvé au CM du	avec observation
Publication électronique sur le site internet communal		
le 20/09/2026		
selon Ordonnance n° 2021-13 10 du 7 octobre 2021		
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982		

Secrétaire de séance	Monsieur TREMBLAY Maire
	

